

28 oct 2004 -16:00

## Conseil des Ministres du 28 octobre 2004

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le jeudi 28 octobre 2004, à partir de 08h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le jeudi 28 octobre 2004, à partir de 08h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil a approuvé les décisions suivantes.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction (FR)  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Thomas Ferri  
Service Rédaction (NL)  
+32 2 287 41 42  
+32 471 67 07 73  
[thomas.ferri@premier.fed.be](mailto:thomas.ferri@premier.fed.be)

28 oct 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28 octobre 2004

## E-procurement

Sur proposition de MM. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, André Flahaut, Ministre de la Défense, Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, et Peter Vanvelthoven, Secrétaire d'Etat à l'Informatisation de l'Etat, le Conseil des Ministres a approuvé la plan d'action fédéral "e-procurement" (informatisation progressive des processus d'achats publics).

Sur proposition de MM. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, André Flahaut, Ministre de la Défense, Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, et Peter Vanvelthoven, Secrétaire d'Etat à l'Informatisation de l'Etat, le Conseil des Ministres a approuvé la plan d'action fédéral "e-procurement" (informatisation progressive des processus d'achats publics).

Le Conseil des Ministres a approuvé les orientations définies dans le plan d'actions et plus particulièrement :- le transfert de la coordination stratégique e-procurement depuis le SPF Défense vers le SPF P&O;- la mise en place du groupe de travail stratégique " e-procurement " par P&O;- la mise en place du groupe des utilisateurs par P&O;- une meilleure intégration technique du Bulletin des Adjudications (BDA) et de JEPP (Joint Electronic Public Procurment);- la définition d'un premier roadmap " e-procurement " dans les plus brefs délais (c'est-à-dire qui soient, au minimum, conformes aux délais de transposition de la directive européenne);- la définition d'un premier ensemble de fonctionnalités additionnelles pour publication d'un cahier des charges dans les plus brefs délais.Le Conseil des Ministres a chargé les Ministres concernés par l'implémentation de ces orientations de se concerter afin de déposer un plan concret d'action reprenant les propositions nécessaires au niveau des implications en matière d'organisation et de budget ainsi qu'un plan de personnel pour garantir un bon fonctionnement du service " e-procurement ", à créer au sein de P&O.Les transferts de crédits, le détachement ou transfert de personnel entre les départements concernés doivent être concertés entre eux et obtenir un aval préalable du Budget.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 oct 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28 octobre 2004

## Management

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (\*) relatif à la désignation et à l'exercice de fonctions de management dans les Services publics fédéraux.

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (\*) relatif à la désignation et à l'exercice de fonctions de management dans les Services publics fédéraux.

Ce texte vise à mettre en Suvre une procédure d'évaluation objective et transparente pour les titulaires de fonction de management (les " top managers ") dans les services publics fédéraux.L'instauration d'un régime de mandats pour les hauts fonctionnaires visait à professionnaliser les fonctions de gestion des services publics fédéraux. Il s'agissait de placer à la tête des administrations publiques des personnes dotées de capacités de gestion reconnues et de les évaluer sur la base des résultats atteints.L'évaluation des titulaires des fonctions de management constitue la clé de voûte du système des mandats. La mise en Suvre d'une procédure d'évaluation objective et juste pour les titulaires des fonctions de management est donc une condition de réussite de l'entreprise de modernisation de l'administration fédérale.Des plans de management adaptés régulièrementChaque top manager doit établir, dans les six mois qui suivent sa désignation, un plan de management et un plan opérationnel qu'il transmettra, pour approbation, aux organes qui seront chargés de son évaluation.Ces plans doivent s'inspirer des priorités du gouvernement et doivent être adaptés, au moins chaque année, lors de la confection du budget.Afin d'établir une méthodologie aussi cohérente que possible, un arrêté royal déterminera la forme et le contenu minimum de ces plans.Des évaluations régulières sur des éléments précisLe manager sera évalué à trois reprises au cours de son mandat (6 ans) : les deux premières évaluations intermédiaires ont lieu tous les deux ans, alors que l'évaluation finale se déroule six mois avant l'issue du mandat.Les éléments, qui entrent en ligne de compte, pour l'évaluation porteront non seulement sur la réalisation des objectifs fixés dans les plans mais aussi sur la manière dont ces objectifs ont été atteints, ainsi que sur la contribution personnelle du mandataire dans l'atteinte de ces objectifs. Une évaluation objectiveA l'exception des présidents, chaque top manager sera évalué par un premier évaluateur (son supérieur hiérarchique immédiat) assisté par un second évaluateur (le supérieur du supérieur immédiat) garant de l'objectivité du processus.Pour l'évaluation des présidents, le Ministre sera l'unique évaluateur, assisté toutefois d'un bureau externe, garant de l'objectivité du processus. Pendant le cycle d'évaluation, des entretiens peuvent avoir lieu en vue de discuter du fonctionnement de l'évalué ou de la réalisation des différents objectifs.A l'issue de l'entretien d'évaluation, un rapport d'évaluation est rédigé. Pour l'évaluation intermédiaire (deux fois pendant le mandat), le rapport ne comporte pas de mention, sauf en cas d'insuffisant. En revanche, l'évaluation finale, par contre, se clôture par une des trois mentions suivantes : très bon / satisfaisant / insuffisant.La mention obtenue détermine alors la poursuite ou non du mandat. Des dispositions

transitoires pour les top managers déjà en place En vue de permettre l'évaluation des top managers qui ont été désignés avant l'entrée en vigueur de l'arrêté et qui, dans certains cas, sont en poste depuis plus de deux ans, des dispositions transitoires sont prévues. Ainsi, ces derniers seront évalués à deux reprises au cours de leur mandat : une première fois, à mi-parcours et une seconde fois, six mois avant la fin de leur mandat. (\*) du 29 octobre 2001.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 oct 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28 octobre 2004

## Serveurs Microsoft

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé la passation d'un marché public relatif à un contrat ouvert pour 3 ans concernant l'achat de produits Serveurs Microsoft, suivant une procédure négociée sans publication, avec la firme Microsoft, auteur exclusif du logiciel.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé la passation d'un marché public relatif à un contrat ouvert pour 3 ans concernant l'achat de produits Serveurs Microsoft, suivant une procédure négociée sans publication, avec la firme Microsoft, auteur exclusif du logiciel.

Il est indispensable que ces pour les produits serveurs suivent au plus près l'évolution technique. La technologie des logiciels serveurs évolue en effet rapidement et les migrations doivent se faire plus fréquemment car le support technique par Microsoft est plus court.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 oct 2004 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 28 octobre 2004](#)

## Redistribution du travail

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) relatif à la redistribution du travail dans le secteur public.

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) relatif à la redistribution du travail dans le secteur public.

Le projet prévoit, en exécution de la programmation sectorielle 2003-2004, la prolongation : - de la mesure de la semaine volontaire de quatre jours et ceci à concurrence d'un an, à savoir jusqu'au 31 décembre 2005 ; - la dispense des cotisations patronales de sécurité sociale jusqu'à la même date.(\*) pris en exécution de l'article 27, § 3, de la loi du 10 avril 1995.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 oct 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28 octobre 2004

## Rapport Cardiff 2004

Sur proposition de MM. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, et Marc Verwilghen, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a approuvé le rapport Cardiff 2004 ainsi que la réponse belge aux grandes orientations de politique économique 2003-2005 concernant les marchés de produits et d'emploi. Notification peut ainsi être faite à la Commission européenne.

Sur proposition de MM. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, et Marc Verwilghen, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a approuvé le rapport Cardiff 2004 ainsi que la réponse belge aux grandes orientations de politique économique 2003-2005 concernant les marchés de produits et d'emploi. Notification peut ainsi être faite à la Commission européenne.

Le rapport Cardiff a pour objectif de vérifier, par pays, à quel point les recommandations des grandes orientations européennes de politique économique (GOPE) ont été traduites dans la législation et les plans d'action nationaux. Le rapport, intitulé "Economic reform of the products, services and capital markets. Belgian report for the European Union, October 2004", constitue la contribution belge au processus de Cardiff. Il est composé de quatre volets et d'une annexe. Après la partie introductive, qui situe le rapport Cardiff national dans l'ensemble de la procédure décisionnelle européenne, la deuxième partie est consacrée au sujet de l'"increasing productivity and bussiness dynamism". Dans ce cadre, les sujets suivants sont traités : - les prestations de la Belgique en matière de croissance et de productivité, - la compétitivité dans les marchés de biens et de services dans le cadre du marché unique européen, - le climat d'entreprise, - la recherche et le développement (R&D), - les marchés de capitaux et les services financiers. La troisième partie donne un aperçu des mesures concernant le développement durable, avec les objectifs Kyoto et les aspects sectoriels spécifiques (transport et énergie). La quatrième partie comprend quelques conclusions. L'annexe présente le suivi que notre pays a donné aux quatre grandes orientations de politique économique 2003-2005 spécifiquement adressées à la Belgique pour ce qui est des marchés de produits et d'emploi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 oct 2004 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 28 octobre 2004](#)

## Produits de construction

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (\*) concernant les produits de construction.

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (\*) concernant les produits de construction.

L'arrêté royal de 1998 exécute une directive européenne (\*\*) relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres concernant les produits de construction. Cependant, la Commission européenne a adressé un avis motivé à l'Etat belge (\*\*\*), à propos de l'article 11 de cet arrêté royal. ce dernier stipule que les produits qui portent les marquages BENOR et ATG sont présumés conformes aux normes nationales prévues dans un règlement et toujours d'application tant que n'existent pas de normes européennes harmonisées. Pour la Commission, cela équivaut à instaurer une obligation de facto de recourir à ces marquages et cela constitue une entrave à la libre circulation de certains types de produits de construction. L'article 11 est dès lors modifié de façon à garantir la libre circulation des produits de construction légalement produits et/ou commercialisés dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou fabriqués dans un Etat partie à l'accord de l'A.E.L.E. (Association européenne de libre échange). (\*) du 19 août 1998. (\*\*) directive du Conseil des Communautés européennes du 21 décembre 1998. (\*\*\*) le 17 décembre 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 oct 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28 octobre 2004

## Réinsertion des victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles

Sur proposition de Mme Freya Van den Bossche, Ministre de l'Emploi, et de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un amendement du gouvernement au projet de loi portant des dispositions diverses en matière de maladies professionnelles et d'accidents du travail.

Sur proposition de Mme Freya Van den Bossche, Ministre de l'Emploi, et de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un amendement du gouvernement au projet de loi portant des dispositions diverses en matière de maladies professionnelles et d'accidents du travail.

Le Gouvernement a décidé (\*) qu'une série de mesures visant à favoriser la réinsertion des victimes d'accidents du travail, des victimes de maladies professionnelles et des bénéficiaires de l'assurance maladie-invalidité (AMI) devraient devenir opérationnelles en 2005. L'amendement du gouvernement donne la portée sociale la plus étendue possible aux mesures visant à favoriser la réinsertion et fixe les dispositions légales nécessaires. Il comporte une série de dispositions générales relatives à la réinsertion. Par ailleurs, les adaptations nécessaires seront apportées aux législations spécifiques des maladies professionnelles, des accidents du travail et des indemnités de maladie. L'amendement est soumis à l'avis du Conseil national du travail (CNT) et des comités de gestion du Fonds des accidents du travail, du Fonds des maladies professionnelles et de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité. Il est également transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. (\*) lors du Conseil des Ministres extraordinaire des 20 et 21 mars 2004 à Ostende, relatif à la qualité de la vie.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 oct 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28 octobre 2004

## Conseil national de la promotion de la qualité

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (\*) portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités (\*\*).

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (\*) portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités (\*\*).

Le projet modifie deux dispositions concernant le fonctionnement du Conseil national de la promotion de la qualité, organe instauré auprès du Service des soins de santé de l'INAMI (Institut national d'assurance maladie-invalidité). D'une part, le Conseil se voit attribuer une nouvelle compétence, à savoir la détermination des indicateurs et des recommandations (\*\*\*) ainsi que la fourniture des données de feedback aux médecins et aux groupes locaux d'évaluation médicale (GLEM). D'autre part, le mécanisme décisionnel au sein du Conseil est modifié : alors que, dans le texte actuel, la majorité des membres de chacun des quatre groupes (médecins, universités et organisations scientifiques, organismes assureurs et autorités fédérales) est encore requise, le projet prévoit une majorité dans trois des quatre délégations. Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. (\*) du 3 juillet 1996. (\*\*) coordonnée le 14 juillet 1994. (\*\*\*) visés à l'article 73, § 3, de la loi soins de santé et indemnités.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 oct 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28 octobre 2004

## Allocations aux personnes handicapées

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et de Mme Gisèle Mandaila Malamba, Secrétaire d'Etat aux Familles et aux Personnes handicapées, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal exécutant la loi (\*) relative aux allocations aux personnes handicapées et modifiant l'arrêté royal (\*\*) relatif à l'allocation de remplacement de revenus et à l'allocation d'intégration.

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et de Mme Gisèle Mandaila Malamba, Secrétaire d'Etat aux Familles et aux Personnes handicapées, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal exécutant la loi (\*) relative aux allocations aux personnes handicapées et modifiant l'arrêté royal (\*\*) relatif à l'allocation de remplacement de revenus et à l'allocation d'intégration.

Le projet a pour but d'augmenter les montants de l'allocation de remplacement de revenus, hors index, de 1 % au 1er octobre 2004, de 1 % au 1er octobre 2006 et, enfin, de 2 % au 1er octobre 2007, en application de la décision du Conseil des Ministres du 20 mars 2004. Des plafonds de revenus sont fixés pour l'allocation d'intégration de la personne handicapée. Des abattements de catégorie sont en outre fixés. Le but est d'augmenter le montant de l'allocation de remplacement de revenus : dorénavant, une distinction claire est opérée entre le montant de l'allocation de remplacement de revenus et le montant de l'abattement de catégorie pour l'allocation d'intégration. (\*) du 27 février 1987, article 6, § 6. (\*\*) du 6 juillet 1987, article 9ter, § 6 et § 7.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 oct 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28 octobre 2004

## Prime syndicale

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant les arrêtés royaux (\*) relatifs à l'octroi et au paiement d'une prime syndicale à certains membres du personnel du secteur public.

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant les arrêtés royaux (\*) relatifs à l'octroi et au paiement d'une prime syndicale à certains membres du personnel du secteur public.

Le projet exécute la Programmation sociale intersectorielle 2003-2004 (\*\*) en ce qui concerne l'octroi et le paiement d'une prime syndicale à certains membres du personnel du secteur public. Il prévoit une augmentation de la prime syndicale à 78 euros par an, à partir de l'année de référence 2003, ainsi qu'une augmentation du montant des frais administratifs de fonctionnement à 2,20 euros par prime syndicale, à payer à partir du 1er janvier 2003 et pour chacune des années de référence. A la suite de cette augmentation de la prime syndicale, la contribution par an et par membre du personnel, versée par les administrations, organismes et services à la Trésorerie, doit être augmentée. Cette contribution est fixée à 45,39 euros par an et par membre du personnel pour l'année de référence 2003 et pour chacune des années de référence suivante. D'autre part, un projet d'arrêté royal modifiant l'article 18, § 1er de l'arrêté royal (\*\*) relatif à l'octroi et à la prime syndicale exécute la décision du Conseil des Ministres (\*\*\*) de payer les primes par année de référence au cours de la 2e année suivant cette année de référence. La prime pour l'année de référence 2004 sera donc payée en 2006 (au plus tard le 30 septembre). (\*) du 26 septembre 1980 en exécution des articles 1er, b), et 4, 2°, de la loi du 1er septembre 1980 et du 30 septembre 1980. (\*\*) du 30 septembre 1980. (\*\*\*) du 15 octobre 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 oct 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28 octobre 2004

## Hébergement de l'Unité de contrôle du Limbourg de l'AFSCA

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur une proposition de location afin d'héberger l'Unité de Contrôle pour la province de Limbourg de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA).

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur une proposition de location afin d'héberger l'Unité de Contrôle pour la province de Limbourg de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA).

Le Conseil des Ministres a approuvé (\*) un certain nombre de mesures concrètes en vue de garantir le fonctionnement efficace de l'AFSCA. L'une d'elles est l'hébergement de l'administration centrale et des services extérieurs sur un nombre minimum de sites. La dispersion des services de l'AFSCA rend impossible un fonctionnement efficace. Cette proposition prévoit l'hébergement de l'Unité de contrôle du Limbourg en un seul site. La Régie des Bâtiment n'a toutefois pas de bureaux dans un bâtiment fédéral approprié pour l'Unité de contrôle du Limbourg. Dès lors, elle propose de prendre en location des bureaux dans l'immeuble RCH-Philips sur le Research Campus de Hasselt. Les bureaux répondent aux exigences requises pour héberger l'AFSCA au Limbourg ; ils sont disponibles immédiatement et disposent de suffisamment de possibilités de parking. (\*) le 8 mars 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

28 oct 2004 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 28 octobre 2004](#)

## Assentiment parlementaire à des Traités

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé trois avant-projets de loi portant assentiment à des traités.

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé trois avant-projets de loi portant assentiment à des traités.

Il s'agit des traités suivants :- Traité entre le Royaume de Belgique, le Royaume des Pays-Bas et le Grand-Duché du Luxembourg en matière d'intervention policière transfrontalière ;- Protocole établi sur la base de l'article 43, § 1, de la Convention portant création d'un Office européen de Police (Convention Europol) et modifiant l'article 2 et l'Annexe de ladite Convention ;- Protocole modifiant la Convention portant création d'un Office européen de Police (Convention Europol) et le Protocole sur les privilèges et immunités d'Europol, des membres de ses organes, de ses directeurs adjoints et de ses agents.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe